

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

FREIN FILET ANAERO (FAIBLE)

Référence 76-30

Selon la Directive de la CEE 1907/2006/CE, REACH

Date de révision : 26/04/2017

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance/préparation

METAFLUX[®] FREIN FILET ANAERO (faible)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes : Colle - Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées : Aucun connu.

1.3 Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

SODITEC

24, rue Joseph Marie Jacquard

F- 67400 ILLKIRCH

E-mail : info.soditec@metaflux.fr

Téléphone : 03 88 55 29 40

Télécopie : 03 88 67 85 40

Internet : www.metaflux.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : ATTENTION

Contient :

Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle

Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle

Acétyl-2-phénylhydride

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers :

Autres dangers : D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Type de produits : Le produit est un mélange.

Conc.%	Substance
40 - < 60	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle CAS: 109-16-0, EINECS/ELINCS: 203-652-6 GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
20 - < 30	Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate CAS: 41637-38-1, EINECS/ELINCS: Polymer GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Sens. 1: H317
< 2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8 GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411, M = 1
0,1 - < 1	Acétyl-2-phénylhydride CAS: 114-83-0, EINECS/ELINCS: 204-055- GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335

Commentaire relatif aux composants :

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation : Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané : En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion : Assurer un traitement médical.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Mousse - Dioxyde de carbone - Eau pulvérisée - Produits extincteurs en poudre.

Agent d'extinction non approprié : Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx).

Oxyde de carbone (CO).

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection complet.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Ramasser mécaniquement.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 8+13

7. STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Conservé les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conservé les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au sec.

Température de stockage recommandée: <25 °C.

Protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR) : non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux : Lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains : Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

> 0,5 mm/ Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

> 0,5 mm/ Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle : Combinaison de protection.

Divers :

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire : Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques : Non applicable.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement :

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	lilas
Odeur	caractéristique

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	3-4
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	> 93
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,0 - 1,1
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	Partiellement soluble.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	Voir l'information de produit
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations : Aucune.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forts et les oxydants forts.
Polymérisation peut se produire à une température élevée.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.
Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Différents métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9 LD50, oral, Rat: 382 mg/kg IUCLID. LC50, inhalatoire, Rat: 220 ppm 4h IUCLID.
Acétyl-2-phénylhydride, CAS: 114-83-0 LD50, oral, Souris: 270 mg/kg bw (Lit.).
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0 LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (Lit.).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse:

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales :

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 3,9 mg/l. EC50, (24h), Daphnia magna: 7 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement : Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration : Non applicable.

Biodégradabilité : Non applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit :

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

08 04 09	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité). déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
----------	---

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

15 01 10	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément). emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
----------	--

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID :	non applicable
Transport fluvial (ADN) :	non applicable
Transport maritime selon IMDG :	non applicable
Transport aérien selon IATA :	non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID :	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN) :	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG :	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA :	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID :	non applicable
Transport fluvial (ADN) :	non applicable
Transport maritime selon IMDG :	non applicable
Transport aérien selon IATA :	non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID :	non applicable
Transport fluvial (ADN) :	non applicable
Transport maritime selon IMDG :	non applicable
Transport aérien selon IATA :	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID :	non
Transport fluvial (ADN) :	non
Transport maritime selon IMDG :	non
Transport aérien selon IATA :	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

PRESCRIPTIONS DE CEE : 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT : ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR) : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi :** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE) :** non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

16. AUTRES INDICATIONS

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

16.2 Abréviations et acronymes :

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier : non déterminé

Méthode de classification :

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques et doit être utilisé avec prudence. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionné a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Toute responsabilité est exclue.